

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2021

415 – APPROBATION DU CR DU 17 MARS 2021

Monsieur WEITZ note une erreur sur le dernier compte rendu en questions diverses. il faut lire broyeur et non composteur.

Cette précision apportée, le compte rendu du conseil municipal du 17 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

416 – RECTIFICATION DU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale, et conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP).

La suppression du produit de THRP est intégralement compensée par le transfert aux communes de la part départementale de foncier bâti, matérialisé par le cumul des taux communal et départemental.

La commune percevra, en 2021 et 2022, un produit de taxe d'habitation correspondant aux bases des résidences secondaires multipliées par le taux de TH 2019.

En conséquence, le taux de taxe d'habitation ne doit pas être voté en 2021 et 2022.

Par délibération en date du 17 mars 2021, le conseil municipal a adopté les taux d'imposition 2021 en y intégrant le taux de la TH. Il y a donc lieu de modifier la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents adopte donc les taux d'imposition 2021 comme suit :

	2020	2021
TFPB	10.33	34.98
TFPNB	48.46	48.46

417– ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant l'obligation de voter le budget primitif avant le 15 avril 2021, date limite ;

M. le 1^{er} adjoint expose le contenu du budget ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents dont un pouvoir

- Adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme suit :

BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2021

EXERCICE 2021	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	302 341.82	302 341.82
INVESTISSEMENT	115 400.00	115 400.00
TOTAL	417 741.82	417 741.82

--	--	--

Précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14

418 – ADHESION AUX COMMUNES ET COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association des Communes et Collectivités Forestières du Gard. En adhérant à cette association :

- La commune devient membre du réseau départemental, régional et national ;
- Elle bénéficie par l'intermédiaire de l'association de la défense de ces intérêts auprès des institutions en charge des problématiques forestières et territoriales. Elle est l'interlocuteur officiel de l'Etat sur les questions forestières ;
- Elle peut accompagner les projets territoriaux pour promouvoir les filières forêt-bois locales. Elle est en capacité d'aider les communes à intégrer les enjeux de la filière locales dans leurs politiques ;
- Elle est aux côtés des communes à toutes les étapes de leurs projets bois-construction ;
- Elle propose des solutions adaptées aux territoires pour résoudre les problèmes fonciers.
- Elle propose des formations allant de la gestion forestière du patrimoine des communes aux enjeux fonciers locaux ;
- Enfin elle communique régulièrement une information actualisée.

Le montant de l'adhésion s'élève à 110 € (commune de 0 à 300 habitants).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents plus un pouvoir d'adhérer à **l'association communes et collectivités forestières du Gard.**

419 – QUESTIONS DIVERSES

Marchés producteurs : 08 mai 2021

Journée de nettoyage du village : 15 mai 2021

SEANCE LEVEE A 11 HEURES